



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2009/34
17 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Cent-quarantième-septième session
Genève, 10-13 mars 2009

Point 4.2.40 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Considération des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de rectificatif 2 au Règlement No 123
(Systèmes d'éclairage avant adaptatifs)

Communication du groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) */

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa soixantième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/38, non modifié. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/60, para. 29).

*/ Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 5.8.2 et 5.8.2.1, modifier comme suit :

"5.8.2 Posséder une fonction pour changement de sens de circulation, en respectant les valeurs indiquées dans le tableau ci-après lorsque les essais sont effectués conformément au paragraphe 6.2 ci-dessous, sans modification de réglage par rapport au sens de circulation initial;

5.8.2.1 Faisceau de croisement conçu pour la circulation à droite et adapté à la circulation à gauche:

au point 0,86D-1,72L au moins 3 lux

au point 0,57U-3,43R pas plus de 1,0 lux."

Ajouter un nouveau paragraphe 5.8.2.2, ainsi conçu :

"5.8.2.2 Faisceau de croisement conçu pour la circulation à gauche et adapté à la circulation à droite:

au point 0,86D-1,72R au moins 3 lux

au point 0,57U-3,43L pas plus de 1,0 lux."

Le paragraphe 5.8.2.1 devient le paragraphe 5.8.2.3
